

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

|                               |                                                              |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Forme du produit              | : Substance                                                  |
| Nom commercial                | : Isofrax 1400                                               |
| Nom chimique                  | : Laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux) |
| N° Index                      | : 650-016-00-2                                               |
| N° CE                         | : 610-130-5                                                  |
| N° CAS                        | : 436083-99-7                                                |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-2119457644-32-0001;01-2119457644-32-0002                |

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

|                                     |                                                                    |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation industrielle                                         |
| Utilisation de la substance/mélange | : Pour usage industriel dans des applications à haute température. |

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

Alkegen (formerly Unifrax)  
Mill Lane, Rainford  
UK- WA11 8LP St Helens, Merseyside  
United Kingdom  
T + 44 (0) 1744 88 7600 - F + 44 (0) 1744 88 9916

**Adresse e-mail de la personne compétente:**

reachsds@alkegen.com

**Distributeur**

Alkegen (formerly Unifrax)  
Kleinreinsdorf 62  
DE- 07989 Teichwolframsdorf  
Germany  
T + 49 (0) 366 24 40020 - F + 49 (0) 366 24 40099

**Distributeur**

Alkegen (formerly Unifrax)  
17 Rue Antoine Durafour  
42420 Lorette  
France  
T +33 (0) 477 737 032 - F +33 (0) 477 733 991

**Distributeur**

Alkegen (formerly Unifrax)  
Shaftsbury Street  
DE23 8XA Derby  
United Kingdom  
T +44 (0) 1332 331808

**Distributeur**

Alkegen (formerly Unifrax)  
Ruská 311, Pozorka  
CZ- 417 03 Dubí 3  
Czech Republic  
T + 42 (0) 417 800 356 - F + 42 (0) 417 539 838

**Distributeur**

Alkegen (formerly Unifrax)  
Via Volonterio 19  
21047 Saronno (VA)  
Italy  
T +39 02 967 01 808 - F +39 02 962 5721

**Distributeur**

Alkegen (formerly Unifrax)  
Cristobal Bordiu 20  
ES- 28003 Madrid  
Spain  
T + 34 91 395 2279 - F + 34 91 395 2124

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

|                  |                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro d'urgence | : Hygiène au Travail et CARE: Tél: 33.(0)4.77.73.70.32 . Fax: 33(0)4.77.73.70.02<br>E Mail: FBERland@alkegen.com<br>Langue: Française<br>Heures ouvrables: Uniquement aux heures d'ouverture des bureaux (08:00 - 17:00 h) |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire                                                                                                                                                                                                                       |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Listé dans l'Annexe VI : N° Index: 650-016-00-2

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

| Nom                                                        | Identificateur de produit                                                                                                  | %   | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------|
| Laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux) | N° CAS: 436083-99-7<br>N° CE: 610-130-5<br>N° Index: 650-016-00-2<br>N° REACH: 01-2119457644-32-0001;01-2119457644-32-0002 | 100 | Non classé                                                |

#### 3.2. Mélanges

Non applicable

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

|                                           |                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.                                                      |
| Premiers soins après inhalation           | : Mettre la victime à l'air libre.                                                                                             |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.                                                                    |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche.                                                                                                            |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                                             |                                                                                                    |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Irritant pour les voies respiratoires et les muqueuses. irritation mécanique.                    |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une irritation légère et passagère. irritation mécanique.                         |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Peut provoquer une irritation légère et passagère des muqueuses oculaires. irritation mécanique. |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Le produit n'est pas inflammable. Adapter les produits extincteurs à l'environnement.<br>Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                                                                                                             |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                                                       |                                  |
|-------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Danger d'incendie                                     | : Ininflammable.                 |
| Danger d'explosion                                    | : Le produit n'est pas explosif. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Aucun(e).                      |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|                                         |                                                                                                             |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.                         |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |                                                                                                                    |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures générales | : Eviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                           |                                                                                   |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Equipeement de protection | : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| Procédures d'urgence      | : Interdire aux personnes non autorisées.                                         |

##### 6.1.2. Pour les secouristes

|                           |                                                                                                                       |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Equipeement de protection | : Assurer une ventilation appropriée. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. |
| Procédures d'urgence      | : Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.                             |

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Réduire à un minimum la production de poussières. Aspirer les poussières à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air).
- Autres informations : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Capter les poussières à leur point d'émission.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Bien nettoyer les surfaces souillées.
- Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.
- Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux) (436083-99-7) |                                               |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle                    |                                               |
| Remarque                                                                 | 1.0 f/ml (Circulaire DRT No 95-4 du 12.01.95) |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

des gants de protection

##### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. (FFP2)

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

##### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas emporter de vêtements de travail chez soi. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| État physique                   | : Solide                         |
| Couleur                         | : blanc.                         |
| Apparence                       | : Fibres.                        |
| Odeur                           | : inodore.                       |
| Seuil olfactif                  | : Pas disponible                 |
| Point de fusion                 | : 1500 – 1550 °C                 |
| Point de congélation            | : Non applicable                 |
| Point d'ébullition              | : Non applicable                 |
| Inflammabilité                  | : Non applicable                 |
| Propriétés explosives           | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes          | : Non comburant.                 |
| Limites d'explosivité           | : Non applicable                 |
| Limite inférieure d'explosion   | : Non applicable                 |
| Limite supérieure d'explosion   | : Non applicable                 |
| Point d'éclair                  | : Non applicable                 |
| Température d'auto-inflammation | : Non auto-inflammable           |
| Température de décomposition    | : Pas disponible                 |
| pH                              | : Non applicable                 |
| pH solution                     | : Pas disponible                 |

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                                |                  |
|------------------------------------------------|------------------|
| Viscosité, cinématique                         | : Non applicable |
| Viscosité, dynamique                           | : Non applicable |
| Solubilité                                     | : Eau: < 1 mg/l  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Non applicable |
| Pression de vapeur                             | : Non applicable |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible |
| Masse volumique                                | : Pas disponible |
| Densité relative                               | : 2,6            |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Non applicable |
| Taille d'une particule                         | : Pas disponible |
| Distribution granulométrique                   | : Pas disponible |
| Forme de particule                             | : Pas disponible |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Pas disponible |
| État d'aggrégation des particules              | : Pas disponible |
| État d'agglomération des particules            | : Pas disponible |
| Surface spécifique d'une particule             | : Pas disponible |
| Empoussiérage des particules                   | : Pas disponible |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                                                        |                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Non applicable                                                                                       |
| Vitesse d'évaporation relative (éther=1)               | : Non applicable                                                                                       |
| Autres propriétés                                      | : Diamètre géométrique moyen pondéré par la longueur des fibres contenues dans ce produit : 1,9 - 6 µm |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                          |                                                                                                        |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)   | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                                                       |                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (Inhalation)                                           | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                       |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: Non applicable |
| Indications complémentaires                                           | : (méthode OCDE 404)                                                                                                         |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)<br>pH: Non applicable |
| Indications complémentaires                                           | : (méthode OCDE 492)                                                                                                         |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                       |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                       |
| Indications complémentaires                                           | : (méthode OCDE 471)<br>(méthode OCDE 476)                                                                                   |
| Cancérogénicité                                                       | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                       |
| Indications complémentaires                                           | : (méthode OCDE 451)                                                                                                         |
| Toxicité pour la reproduction                                         | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                       |
| Indications complémentaires                                           | : (méthode OCDE 421)                                                                                                         |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                       |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)                       |
| Danger par aspiration                                                 | : Non classé (Non pertinent)                                                                                                 |

### Laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux) (436083-99-7)

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
|------------------------|----------------|

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Autres informations : Propriété irritantes  
Testées selon les méthodes approuvées (directive 67/548/CE, annexe V, Méthode B4), les fibres contenues dans ce matériau donnent des résultats négatifs. Toutes les fibres minérales artificielles peuvent provoquer une légère irritation donnant lieu à des démangeaisons ou rarement, chez certaines personnes sensibles, une légère rougeur. Contrairement à d'autres réactions irritantes, ceci n'est pas le résultat d'allergie ou d'une atteinte de la peau par réaction d'origine chimique mais d'un effet mécanique temporaire du aux frottements.

#### Autres études sur l'animal

Ces matériaux ont été développés pour permettre une élimination rapide des tissus pulmonaires. Et cette faible bio-persistance a été confirmée par de nombreuses études sur les AES à l'aide du protocole ECB/TM/27 de l'UE (rév. 7).

Lorsqu'ils sont inhalés, même à de très fortes doses, ils ne s'accumulent pas en des quantités suffisantes susceptibles de produire des effets biologiques négatifs sérieux. Dans des études des effets biologiques chroniques à long termes, il n'a pas pu être mis en évidence de relation dose-effet liés à l'exposition, qu'il n'y en aurait eu avec n'importe quelle poussière "inerte".

Des études subchroniques réalisées avec les doses les plus fortes possible ont entraîné, dans le pire des cas, une réaction inflammatoire légère et temporaire. Des fibres présentant les mêmes propriétés de persistance dans les tissus ne provoquent pas de tumeurs lorsqu'elles sont injectées dans la cavité péritonéale de rats.

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux) (436083-99-7) |                |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)                           | Non applicable |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux) (436083-99-7)                |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  |  |
| Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |  |

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 10 11 03 - déchets de matériaux à base de fibre de verre

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR                                                | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|----------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification        |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |                |                |                |                |
| Non applicable                                     | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport    |                                                            |                                     |                                     |                                     |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Non applicable                                 | Non applicable                                             | Non applicable                      | Non applicable                      | Non applicable                      |
| 14.4. Groupe d'emballage                       |                                                            |                                     |                                     |                                     |
| Non applicable                                 | Non applicable                                             | Non applicable                      | Non applicable                      | Non applicable                      |
| 14.5. Dangers pour l'environnement             |                                                            |                                     |                                     |                                     |
| Dangereux pour l'environnement: Non            | Dangereux pour l'environnement: Non<br>Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles |                                                            |                                     |                                     |                                     |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Non applicable

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : Non applicable

#### Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non applicable

#### Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux) n'est pas sur la liste Candidate REACH

Laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux) n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Isofrax 1400 n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Isofrax 1400 n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Laine AES (fibres synthétiques, silicate alcalino-terreux) n'est pas soumis au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement

| Rubrique | Élément modifié   | Modification | Remarques                                                          |
|----------|-------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
|          | Révision générale | Modifié      | Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION |

#### Abréviations et acronymes:

|       |                                                                                                                     |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN   | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR   | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| CLP   | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008                 |
| DNEL  | Dose dérivée sans effet                                                                                             |
| IATA  | Association internationale du transport aérien                                                                      |
| IMDG  | Code maritime international des marchandises dangereuses                                                            |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID   | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer                       |
| PBT   | Persistant, bioaccumulable et toxique                                                                               |
| vPvB  | Très persistant et très bioaccumulable                                                                              |

Sources des données

: Indications du producteur. Agence européenne des produits chimiques,  
<http://echa.europa.eu/>.

# Isofrax 1400

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Occupational Hygiene: dawn.webster@alkegen.com.

### . PROGRAMME DE SOINS

L'ECFIA, qui représente l'industrie de la laine isolante haute température (LIHT), a entrepris un vaste programme de promotion de l'hygiène industrielle afin de fournir une assistance aux utilisateurs de tous les produits contenant de la LIHT.

L'objectif est double :

- surveiller les concentrations de poussières sur le lieu de travail chez les fabricants et chez les clients.
- documenter la fabrication et l'utilisation des produits en fibres céramiques réfractaires d'un point de vue d'hygiène industrielle afin de formuler des recommandations appropriées pour réduire l'exposition.

### . MESURES DE PRÉCAUTION POST-MAINTENANCE À PRENDRE LORS DE L'ENLÈVEMENT

Dans presque toutes les applications, les produits à base de laine isolante haute température (LIHT) servent comme isolant pour maintenir la température à 900 °C ou plus dans un espace confiné. Tels qu'elles sont produites, les LIHT sont des matériaux vitreux qui risquent de se dévitrifier en cas d'exposition continue à des températures élevées (plus de 900 °C). L'apparition et l'ampleur de la phase cristalline dépendent de la durée et de la température de cette exposition, de la composition des fibres et de la présence de fondants. Vu qu'il n'y a qu'une mince couche de la face chaude de l'isolant qui est exposée à des températures élevées, la poussière alvéolaire générée lors des opérations d'enlèvement ne contient généralement pas de niveaux détectables de silice cristalline (SC).

Dans les applications où le matériau est réchauffé à cœur, la durée d'exposition à la chaleur est en principe brève et évite une dévitrification importante permettant l'accumulation de SC. C'est le cas, par exemple, du moulage en coquille des déchets.

L'évaluation toxicologique de l'effet lié à la présence de SC dans un matériau à base de LIHT chauffé artificiellement n'a démontré aucune toxicité accrue in vitro et in vivo. Les résultats de différentes combinaisons de facteurs tels que l'augmentation de la fragilité des fibres ou l'incrustation de microcristaux dans la structure vitreuse de la fibre, ce qui les rend non disponibles biologiquement, peuvent expliquer l'absence d'effets toxicologiques.

L'évaluation du CIRC fournie dans la Monographie 68 n'est pas pertinente, car la SC n'est pas biologiquement disponible dans la LIHT après la maintenance, et les poussières alvéolaires générées lors des opérations d'enlèvement ne contiennent généralement pas de niveaux détectables de SC...

Des concentrations élevées en fibres et autres poussières sont susceptibles d'être générées lorsque des produits de post-maintenance sont perturbés mécaniquement pendant des opérations telles que la démolition. C'est pourquoi l'ECFIA recommande :

- de prendre des mesures de contrôle pour réduire les émissions de poussières ; et
- que l'ensemble du personnel directement concerné porte un masque filtrant approprié pour minimiser l'exposition et se conformer aux limites réglementaires locales.

KFT SDS EU 06

La présente FDS (1) contient des informations détaillées d'identification du produit, des renseignements sur son fabricant/fournisseur, sur les risques qu'il comporte et leur prévention, sur les mesures à prendre en cas d'incident et d'autres informations spécialisées, (2) est considérée comme exacte sur la base de notre bonne foi et de nos dernières connaissances relatives au produit, à la date d'édition, (3) ne doit être utilisée qu'à des fins de prévention et de sécurité lors de la manipulation, de l'usage, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la dispersion du produit, (4) doit être comprise et utilisée en lien avec les autres documents pertinents de l'entreprise, (5) concerne uniquement le produit spécifié et n'est pas valide si ledit produit est combiné à d'autres produits ou intégré à d'autres procédures et (6) ne constitue pas une garantie explicite ou implicite, de fait ou en droit, de la qualité marchande du produit ou de sa pertinence à des fins particulières. Le présent document n'est pas une spécification de produit et ne peut servir comme telle. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS pour compléter d'autres informations qu'ils ont collectées dans le but de préserver la santé et la sécurité de leurs employés, et de garantir une utilisation appropriée du produit.